

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT POUR UNE
PRESTATION DE
SPECTACLE VIVANT
INTITULÉ DU BON
MIELOU POUR L'HIVER**

D_2022_0233

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Pour 2022, le Comité d'Exploitation d'Intermède a choisi le thème de l'environnement et du changement climatique pour les actions d'animation du Réseau sous la bannière « Pour que le vert dure ».

Ce programme d'actions inclut la présentation d'un spectacle jeunesse «Du bon mielou pour l'hiver» par la compagnie Jolie Rêve.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la Cie des Hirondelles, qui s'occupe de la production des spectacles de la Cie Joli Rêve, pour 3 représentations qui doivent être données à :

- le 19/10/22 à 15h à la BIMAG, Ambilly
- le 20/10/22 à 17h à la bibliothèque de Cranves-Sales
- le 21/10/22 à 10h à la Bulle, Annemasse

Une rémunération d'un montant de 1 650 € TTC est demandée.

La dépense est inscrite au Budget Général à l'article CLT 6288 destination OAC6.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.